

**RAPPORT**  
**N° 2017/E1/013**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1<sup>ERE</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017**

**26 ET 27 JANVIER**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
DE L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE CONTROLE  
DE TRAGONE**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT  
DE L'AIRE DE CONTROLE DE TRAGONE**

**Rapport du Président  
du Conseil Exécutif de Corse**

**Raportu di u Présidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse la convention relative au financement de l'aménagement de l'aire de contrôle de Tragone.

La DREAL utilise un délaissé en bordure du rond-point de TRAGONE accessible à partir de la Route Territoriale 11 afin d'effectuer des contrôles des transports routiers de marchandises et de voyageurs. L'aménagement d'une halte ferroviaire fait perdre l'usage de cette aire.

A la demande des services de l'Etat et afin de maintenir le même niveau de contrôle des transports routiers, le projet d'aménagement prévoit le rétablissement de cette aire au niveau du giratoire de façon à permettre l'interception des poids lourds provenant des différents axes structurants.

Compte tenu de l'importance de cette aire pour l'exercice par l'Etat de ses missions de contrôle de la sécurité des véhicules, de l'intérêt de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de la sécurité des usagers et de la préservation de son patrimoine, la présente convention a pour objet de fixer les conditions de financement de la réalisation des travaux de rétablissement de l'aire de contrôle située sur la Route Territoriale 11 rond-point de Tragone, ainsi que les conditions de son entretien et de son exploitation.

Les travaux consistent à implanter une aire de contrôle des véhicules de transports de marchandises et de voyageurs de 1 300 m<sup>2</sup> environ.

L'aire sera installée au niveau du rond-point de Tragone, en Haute-Corse.

Elle comprend :

- 3 places de stationnement poids lourds ;
- 2 places de stationnement véhicules légers ;
- 1 espace de stationnement des véhicules de contrôle ;
- 1 espace de pesée.

L'aire sera clôturée et ses accès fermés par des portails. Il est prévu un éclairage.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la Collectivité Territoriale de Corse, propriétaire des parcelles cadastrées OD 0513, OD 0509 et OD 0782.

A l'issue de l'opération, la CTC sera propriétaire de l'aire de contrôle en tant que dépendance du domaine public. L'aire sera mise gratuitement à disposition de l'Etat.

L'Etat financera la réalisation de l'aire de contrôle par le versement d'une somme prévisionnelle égale à 224 500 euros correspondant au montant hors taxe du devis estimatif. La CTC assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

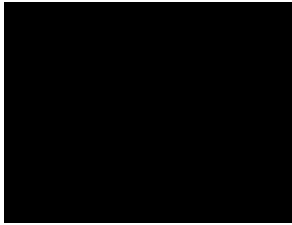
En cas de dépassement de l'enveloppe, la CTC saisira l'Etat afin d'obtenir son accord avant tout engagement de dépense supplémentaire. L'accord donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

En conclusion, je vous prie :

**1) D'APPROUVER** la convention relative au financement et réalisation de l'aire de contrôle de TRAGONE,

**2) DE M'AUTORISER** à signer la convention relative au financement de l'aménagement de l'aire de contrôle de Tragone.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT  
DE L'AIRE DE CONTRÔLE DE TRAGONE  
N° 2016- DREAL - SRET - EJ :**

**Entre**

**L'Etat**, représenté par M. Bernard SCHMELTZ Préfet de Corse,

Et

**La Collectivité Territoriale de Corse (CTC)**, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse autorisé à signer la présente convention par la délibération.....

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L 111-1,

Vu la circulaire n° 96-82 du 26 septembre 1996 relative à la coordination et à l'efficacité du transport routier de marchandises et de voyageurs,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

La DREAL utilise l'aire du rond-point de TRAGONE accessible à partir de la route territoriale Route Territoriale 11 afin d'effectuer des contrôles des transports routiers de marchandises et de voyageurs. L'aménagement d'une halte ferroviaire fait perdre l'usage de ce site.

A la demande des services de l'Etat et afin de maintenir le même niveau de contrôle des transports routiers, le projet d'aménagement prévoit le rétablissement de cette aire au niveau du giratoire de façon à permettre l'interception des poids lourds provenant des différents axes structurants.

Compte tenu de l'importance de cette aire pour l'exercice par l'Etat de ses missions de contrôle de la sécurité des véhicules, de l'intérêt de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de la sécurité des usagers et de la préservation de son patrimoine,

**IL EST CONVENU CE QUE SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de financement de la

réalisation d'une aire de contrôle située sur la Route Territoriale 11 rond-point de Tragone, ainsi que les conditions de son entretien et de son exploitation.

## **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Les travaux consistent à implanter une aire de contrôle des véhicules de transports de marchandises et de voyageurs.

L'aire sera installée au niveau du rond-point de Tragone, en Haute-Corse (cf. plan en annexe).

Elle comprend :

- 3 places de stationnement poids lourds ;
- 2 places de stationnement véhicules légers ;
- 1 espace de stationnement des véhicules de contrôle ;
- 1 espace de pesée.

L'aire sera clôturée et ses accès fermés par des portails. Il est prévu un éclairage.

## **ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX**

La maîtrise des travaux est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse, propriétaire des parcelles cadastrées OD 0513, OD 0509 et OD 0782.

Les travaux d'aménagement de l'aire seront réalisés dans le cadre de la réglementation de la commande publique en vigueur.

A l'issue de l'opération, la CTC sera propriétaire de l'aire de contrôle en tant que dépendance du domaine public. L'aire sera mise gratuitement à disposition de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

## **ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION**

L'Etat financera les travaux de réalisation de l'aire de contrôle par le versement d'une somme prévisionnelle égale à 224 500 euros correspondant au montant hors taxe du devis estimatif joint en l'annexe (montant HT total, hors honoraires de maîtrise d'œuvre). La CTC assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

En cas de dépassement de l'enveloppe, la CTC saisira l'Etat afin d'obtenir son accord avant tout engagement de dépense supplémentaire. L'accord donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DE L'ETAT**

Le versement de la somme de la participation de l'Etat interviendra en deux temps :

- 80 % du montant prévisionnel mentionné ci-dessus, à la signature de la présente convention,
- le solde après constat d'accord mentionné à l'article 6 alinéa 3 ci-dessous.

La dépense sera imputée sur le BOP203 Infrastructures et services de transports,

Domaine fonctionnel : 0203-13-10,  
Centre financier : 0203-CORS-E02A,  
Centre de coût : EALE02A2A,  
Ordonnateur : M. le Préfet de Corse.  
Comptable assignataire des paiements : M. le Directeur régional des finances publiques

Les versements seront effectués auprès de la Paierie de Corse, sur le compte dont l'identification est la suivante :

Titulaire :  
Code banque :  
Code guichet :  
N° de compte :

## **ARTICLE 6 - CONTROLE DES TRAVAUX**

L'Etat pourra demander à tout moment à la CTC la communication de pièces et contrats concernant l'opération et effectuer les contrôles techniques nécessaires.

Les services de l'Etat pourront librement accéder au chantier.

A l'issue des travaux, la CTC invitera les représentants de l'Etat à participer aux opérations préalables à la réception. Un procès-verbal sera établi contradictoirement.

La CTC établira et remettra à l'Etat un bilan général de l'opération qui comportera les plans de recollement ainsi que le détail de toutes les dépenses réalisées. Ce bilan général deviendra définitif après accord des deux parties et donnera lieu si nécessaire à régularisation du solde des comptes.

En cas de désordres constatés, la CTC s'engage à exercer les actions en garanties contractuelles à l'encontre des entreprises réalisant les travaux.

## **ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT EN CAS DE NON REALISATION DES TRAVAUX**

La CTC s'engage à mettre l'aire à la disposition de l'Etat dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention. A défaut, la présente convention sera considérée comme caduque et la participation financière fera l'objet d'un reversement au profit de l'Etat.

## **ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION ET AFFECTATION DE L'AIRE**

La CTC s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'Etat l'aire de Tragone ainsi établie, pour y réaliser les opérations de contrôle des véhicules de transport de voyageurs et de marchandises dans les conditions définies par les textes.

L'aire étant maintenue fermée, un jeu de clés sera remis au représentant de l'Etat lors des opérations de réception de l'aire. Un double sera conservé par la CTC pour l'entretien.

L'aire est affectée au contrôle des véhicules à l'exclusion de toute autre utilisation.

**ARTICLE 9- RENOVATION DE L'AIRE - GROS ENTRETIEN**

La CTC s'engage à réaliser les travaux de rénovation ou de gros entretien de l'aire (réfection des enrobés, portail).

Ces travaux seront pris en charge financièrement par l'Etat sur la base d'un accord préalable sur présentation d'un devis estimatif.

Le remboursement des frais engagés pour la rénovation de l'aire ou de gros entretien interviendra à réception d'un titre de perception émis par la CTC.

**ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

La présente convention sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai 9 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 11- MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des parties.

**ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES A L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

En cas de contestation et à défaut d'accord amiable entre les parties, tout différent né de l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Bastia.

Fait à Ajaccio le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité Territoriale de Corse

Pour l'Etat

**ASSEMBLEE DE CORSE**


---

**DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER  
LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT  
DE L'AIRE DE CONTROLE DE TRAGONE**

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie et notamment l'article L. 111-1,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la circulaire n° 96-82 du 26 septembre 1996 relative à la coordination et à l'efficacité du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention relative au financement de l'aménagement de l'aire de contrôle de TRAGONE.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention relative au financement de l'aménagement de l'aire de contrôle de Tragone.



**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI